

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2025

PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS - (N° 2023)

Rejeté

N° AS17

AMENDEMENT

présenté par

Mme Roullaud, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Delannoy,
Mme Dogor-Such, M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, Mme Loir, M. Lioret, Mme Mélin,
M. Muller, Mme Ranc et M. Emmanuel Taché

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, après le mot :

« régionaux »,

insérer les mots :

« ainsi que les parlementaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les parlementaires, dans le cadre de leurs déplacements sur le terrain, recueillent les doléances des administrés et au premier chef celles des agriculteurs.

Cet amendement vise à les intégrer dans le dispositif national des sentinelles agricoles.